

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017
à 19H00 A CHARLIEU**

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. MATRAY Jean-Luc, M. FAVARD Jean-Luc, Mme LONGERE Christiane, M. FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M. POINTET Pierre, Mme LAPALUS Sylvie, M. BERTHELIER Bruno, Mme DESBOIS Martine, Mme URBAIN Sandrine, M. LAPALLUS Marc, M. FRACHISSE Robert, Mme DUGELET Isabelle, M. LOMBARD Jean-Marc, M. PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M. JARSAILLON Philippe, Mme ROCHE Monique, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M. CROZET Yves, M THORAL Yves, M THEVENET Jean -Victor, Mme CALLSEN Marie-Christine, M PRETRE Daniel, M. BONNEFOND Michel, M. DUBUIS Pascal, M. CLEVENOT Robert, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M. CHETAU René, Mme MONTANES Véronique, M. MARTIN Jean-Luc, M. LACROIX Jérémie, M. AUGAGNEUR Gilles, M. MARC Gérard.

Pouvoirs : M. MARTIN Jean-Luc à M THORAL Yves, M. LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno,

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	37
Nombre d'absents non remplacés	7
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	2
Votes comptabilisés	32

Election d'un secrétaire de séance : M CROZET Yves

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017

Compte rendu des décisions du Président

- **Programme d'Intérêt Général Habitat** : Accorder une subvention de 1 000 € :

Pour des travaux d'économie d'énergie à

Monsieur et Madame MASSON-DUTREVE Pierre et Marie Hélène demeurant SAINT DENIS DE CABANNE
Monsieur DUMAS Pierre Yves demeurant LA GRESLE

Monsieur BEROUD Frédéric demeurant BELMONT DE LA LOIRE
Madame MATRAY Joelle demeurant BELMONT DE LA LOIRE
Monsieur SECCO Valério demeurant SAINT DENIS DE CABANNE
Monsieur TRAVARD Daniel demeurant CUINZIER
Madame HULARD Véronique demeurant VOUGY
Monsieur et Madame ROYER Cyrille demeurant POUILLY SOUS CHARLIEU
Monsieur GARRIDO ROPERO José demeurant POUILLY SOUS CHARLIEU
Monsieur ROLLET Lionel demeurant MARS
Monsieur et Madame BOILEAU Etienne demeurant SAINT DENIS DE CABANNE
Pour des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie à
Monsieur SECCO Valério demeurant SAINT DENIS DE CABANNE
Madame POLETTE Michèle demeurant CHANDON
Monsieur TOUZOT Charles demeurant MARS
Monsieur et Madame BUCHET Charles demeurant MARS
Monsieur et Madame BOURG Georges demeurant NANDAX

- **Convention d'occupation précaire de locaux au profit de l'association initiative Loire** : signature de la convention d'occupation précaire à titre gratuit avec Initiative Loire pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 (bureau au siège de la communauté de communes)
- **Rénovation d'un bâtiment pour l'aménagement d'une maison médicale - demande de subvention au Département** : sollicitation d'une aide financière du Département dans le cadre de l'appel à partenariat « création et labellisation de MSAP et MSP Loire »
- **Voie verte 2eme phase – demande financement au contrat de ruralité roannais** : sollicitation d'une aide au titre du contrat de ruralité roannais à hauteur de 100 000 € pour une phase 2 du projet de voie verte
- **Approbation de l'animation et du fonctionnement du Groupe d'Action Locale 2018 (Charlieu Belmont Communauté) – demande de subvention** : sollicitation d'une aide de 17 535.72 € sur la mission chef de projet LEADER d'un montant éligible de 21 919.65 €.
- **Séjour ski 2018** qui aura lieu du lundi 12 au vendredi 16 février 2018 inclus, au Collet d'Allevard (gîte de la mairie de Montreuil) avec une participation des familles au prix de 250 € par jeune avec application du barème en fonction du quotient familial (80 % à 115 %),
- **Remises gracieuses RGI 2017** validation des remises gracieuses sur la redevance déchets ménagers après considération de la situation particulière de chacun des demandeurs, pour un montant total de 165.50 € sur la redevance 2017 (budget annexe déchets ménagers).

TOURISME CULTURE

Présentation du projet d'aménagement du Muséo'parc du marinier

Arrivée de M. LOMBARD Jean-Marc (33 voix)

Le Bureau d'Etudes GINKGO fait la présentation du projet de réaménagement conçu avec le groupe de suivi du Muséo'parc du Marinier.

Le réaménagement imaginé prévoit, en plus de la redéfinition de la scénographie de la péniche-musée (2^{nde} phase), deux espaces : un golf miniature 12 trous (green) tout autour de la péniche (en dégageant la vue sur l'extérieur) et un parc plus ludique toujours en lien avec le canal. Ce dernier espace accueillera des jeux d'eau (sur le thème de la faune et de la flore), un parcours ludique de courses sur l'eau, ainsi qu'une aire de jeux sur mesure et une chasse aux trésors.

Les membres du groupe de suivi interviennent pour compléter la présentation :

Mme LONGERE souligne la volonté de rendre plus visible la péniche et mettre cet équipement directement en lien avec la voie verte et l'itinéraire de St Jacques de Compostelle.

M. BERTHELIER indique que ce principe d'aménagement répond aux objectifs d'ouvrir cet espace vers l'extérieur (certaines plantations seront supprimées), de diminuer les contraintes techniques et les coûts d'entretien, de le rendre attractif à un public plus large. M. le Vice-président au tourisme précise qu'il conviendra de retravailler sur les obstacles du mini-golf pour lui donner un caractère inédit et en lien avec le canal.

Mme VAGINAY rappelle que le projet d'ensemble intègre la révision de la scénographie de la péniche à venir dans une tranche suivante.

Le Bureau d'études précise que la conception des cheminements prend bien en compte la démarche zéro-phyto et ne nécessitera pas d'entretien particulier et dans le même temps répondra parfaitement aux contraintes d'accessibilité. Il n'est pas prévu d'éclairage du site, en considération de ces heures d'ouverture cela paraît inutile.

Après présentation M. le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le principe d'aménagement ainsi proposé (voir document joint au PV) afin que le groupe de projet puisse continuer à travailler pour finaliser l'avant-projet définitif. Il est précisé que les travaux ne pourront pas se faire avant l'ouverture de la saison 2018 (dépôt d'un permis d'aménager).

Proposition : valider le principe d'aménagement d'ensemble du Muséo'parc du Marinier

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Autorisation à M. le Président de signer le marché de travaux d'aménagement de la voie verte

Rétroplanning :

Type de marché : travaux / fournitures et services / prestation intellectuelles	Travaux
Durée du marché, de quelle date à quelle date ?	Mi-février 2018 au 16 mai 2018
Montant estimatif du marché HT. Additionner toutes les années.	1 350 000 € HT
Type de procédure : MAPA ou Appel d'offres ?	MAPA
Signature du marché : décision ou délibération (du bureau ou de conseil).	Délibération du Conseil , avant ou après la consultation. Si c'est « avant la consultation » : le Conseil autorise le Président à signer « pour un montant estimatif de x € ». Si à l'ouverture le montant est supérieur, le Conseil doit redélibérer pour autoriser à signer sur le nouveau montant. Délibération le 21/12/2017
Date d'envoi de la publicité	Lundi 20 novembre 2017
Date limite de réception des offres	Vendredi 15 décembre 2017 à 12h00
Date 1 ^{ière} commission d'ouverture des plis	Vendredi 15 décembre 2017 à 16h00
Date 2 ^{ème} commission d'ouverture des plis	Vendredi 22 décembre 2017 à 14h30
Courrier aux entreprises non retenues	Mardi 26 décembre 2017
Courrier notification du marché à l'entreprise retenue.	A partir du 10 janvier 2018

(Attendre au moins 16 jours après info aux entreprises non retenues / facultatif en MAPA).	
Ordre de service d'exécution du marché	Réunion préparatoire envisagée le 15 janvier 2018
Date de commencement des travaux.	Mi-février 2018

Etat du plan de financement intégrant une tranche 2 au contrat de ruralité :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PREVISIONNEL HT				
DEPENSES		RECETTES		
Etudes de faisabilité (<i>préalable</i>)	23 720 €	Région	417 661 €	25%
Acquisition (<i>préalable</i>)	7 677 €	Département	280 000 €	17%
Démantèlement (<i>préalable</i>)	169 870 €	Etat (CONTRAT DE RURALITE)	200 000 €	12%
Aménagement voie verte : travaux préparatoires, intersections, sécurisation, ouvrage de franchissement (<i>phase 1</i>)	658 857 €	FEDER	61 343 €	4%
Maîtrise d'œuvre, relevé topo, frais divers (<i>phase 1</i>)	37 117 €	Autofinancement	689 120 €	42%
Aménagement voie verte : Profil courant (<i>phase 2</i>)	713 000 €			
Maîtrise d'œuvre, frais divers (<i>phase 2</i>)	37 883 €			
TOTAL	1 648 124 €	TOTAL	1 648 124 €	100 %

M. le Président présente le rétroplanning prévisionnel du marché de travaux d'aménagement de la voie verte. Puis il présente le plan de financement et demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché d'aménagement de la voie verte.

Proposition : autoriser M. le Président à signer le marché d'aménagement de la voie verte pour un montant maximum de 1 350 000 € HT ;

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

M. VALORGE présente également certains éléments du projet sur lesquels des aménagements spécifiques vont être effectués pour une meilleure sécurisation des intersections.

Information sur le réseau des bibliothèques.

M. BERTHELIER dresse un état d'avancement du projet :

- 1^{ère} phase, saisie des collections : travail préalable démarré en juin, plus ou moins long selon les collections des Bibliothèques Communales (BC) et les disponibilités des bénévoles. Sur 10 BC à informatiser 4 ont quasiment terminé, 2 n'ont pas commencé. (Les 3 sites déjà informatisés auparavant fonctionnent avec le nouveau logiciel depuis juin.)

- 2^{ème} phase, démarrage du prêt informatisé : il s'effectuera site par site, la totalité des bénévoles de chaque BC devant être formée. L'équipe de la Médiathèque Intercommunale (MI) assistera ensuite les bénévoles dans les communes durant la 1^{ère} semaine d'utilisation. 1^{er} démarrage programmé à La Gresle, fin février ou début mars.

Objectif : prêt informatisé en service sur l'ensemble du territoire fin 2018.

- portail internet commun : <http://mediatheques-charlieubelmont.com> (à relayer auprès des conseils municipaux)

Accessible au public depuis début novembre. Il est en cours de construction (paramétrage, contenus, élaboration des critères de recherche ...). Les BC ont été invitées à transmettre les informations qu'elles souhaitent publier.

Facturation aux communes :

La facturation de la part Investissement (environ 275€ par commune) n'aura lieu qu'en 2018, les dépenses auprès du fournisseur de logiciel n'étant pas encore totalement réalisées (dernière formation administrateurs en février 2018). Pour la part maintenance, la facturation commencera également en 2018 (150€ par commune et par an). Pour rappel : pour le démarrage, la fourniture des codes-barres et cartes adhérents a été prise en charge par la Communauté, les réapprovisionnements seront à la charge des communes.

Remarques :

- le projet a pris du retard à son début car le travail de migration des données et la prise en main du nouveau logiciel se sont révélés plus lourds et complexes que prévus. Malgré cela le déploiement se déroule plutôt bien, les bénévoles « experts » formés pour le « catalogage » sont remarquablement investis et travaillent en bonne harmonie avec les 5 bibliothécaires de la MI et le référent territoire de la Médiathèque Départementale de la Loire.

- temps de travail MI : de début avril à fin juillet, les 5 agents ont consacré la quasi-totalité de leur temps à ce projet. Après une interruption entre août et octobre (réaménagement et réouverture MI), le travail en direct avec les BC a repris. La MI consacre dorénavant au minimum 80% d'un Equivalent Temps Plein à l'informatisation en réseau. Les déplacements dans les communes ont repris (21 demi-journées programmées en novembre et décembre). Pour rappel : un mi-temps supplémentaire subventionné à 50% par le Département jusqu'en mai 2019.

- impact du projet sur les autres services de la MI : les accueils de scolaires et les interventions Petite enfance sont toujours interrompus. Ces services seront en partie, et progressivement, remis en place dès janvier 2018.

Politique d'action culturelle de la médiathèque intercommunale :

Un effort important a été fait pour proposer un programme d'animations à la MI pour le 1^{er} trimestre de réouverture, et ce, afin de répondre aux attentes du public et d'exploiter les possibilités du nouvel espace. L'objectif 2018 serait de garder une dynamique d'animation culturelle, tout en ciblant des actions le moins chronophages possibles. Le projet de résidence d'un auteur de bande dessinée (convention Drac), sera le seul partenariat d'ampleur réalisable en 2018.

Il faudra attendre la fin du déploiement informatique pour que la médiathèque puisse à nouveau s'impliquer pleinement sur d'autres partenariats culturels. Pour rappel : la majeure partie du temps de travail de l'équipe est consacrée à l'accueil du public et à la gestion des collections.

M.BERTHELIER informe le Conseil de son souhait de suivre attentivement les propositions du plan national pour les bibliothèques et de réfléchir à une ouverture plus large de ces lieux de culture.

FINANCES

Indemnités de conseils du comptable public

Vu l'arrête interministériel du 16 décembre 1983,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que M Patrick SCARABELLO, comptable public à Charlieu a quitté ses fonctions le 31 août 2017 et est depuis remplacé par Mme Mireille PELTIER.

Il y a lieu de prévoir le versement de l'indemnité de conseils à M Patrick SCARABELLO selon le décompte fourni sur la base maximum, du 1^{er} janvier au 31 août 2017, quant à Mme Mireille PELTIER, elle pourra percevoir une indemnité de conseils calculée *au prorata* de son affectation sur le poste de comptable public de Charlieu.

Actuellement 100 % de l'indemnité de conseils

Il rappelle que cette indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Proposition : verser l'indemnité de conseils à M Patrick SCARABELLO sur la base du liquidatif fourni du 1^{er} janvier au 31 août 2017, verser l'indemnité de conseils à Mme Mireille PELTIER au taux de 100 %, à compter du 1^{er} septembre 2017 et dire que la dépense est prévue au budget principal.

Pour : 23

Contre : 4

Abstention : 6

Décisions modificatives budget principal et budget enfance jeunesse

M. le Vice-président en charge des finances et du patrimoine présente les 2 décisions modificatives suivantes :

DM BUDGET PRINCIPAL							
Motifs							
Échéance Emprunt THD au 25 décembre 2017 + régularisation négatif sur les aides des contrats aidés (manque des recettes sur le BP Enfance Jeunesse alors que les régularisations devaient uniquement porter sur le BP Principal)							
FONCTIONNEMENT							
dépenses				recettes			
Chap. 66	66111	Intérêts d'emprunt	8 700,00 €				
Chap. 11	60632	Fournitures de petit équipement	- 15 185,00 €				
Chap. 12	6488	Autres charges	6 485,00 €				
Total			0,00 €	Total			- €
INVESTISSEMENT							
dépenses				recettes			
Chap. 16	1641	Emprunt	29 000,00 €				
OP. 58	2041581	Fibre optique (THD)	- 29 000,00 €				
Total			0,00 €	Total			- €

Proposition : valider le projet de décision modificative du budget principal présenté ci-dessus.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Motifs							
EN INVESTISSEMENT : achat complémentaire jeux ludothèque							
FONCTIONNEMENT							
dépenses				recettes			
Chap. 11	6184	Versements à des organismes de formation	- 2 354,00 €				
Chap. 023	023	Virement à la section d'investissement	2 354,00 €				
Total			0,00 €	Total			- €
INVESTISSEMENT							
dépenses				recettes			
OP. 11	2188	Autres immobilisations corporelles	13 901,00 €	OP. 11	1318	Subvention CAF	9 267,00 €
				Chap. 10	10222	FCTVA	2 280,00 €
				Chap. 021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 354,00 €
Total			13 901,00 €	Total			13 901,00 €

Proposition : valider le projet de décision modificative du budget enfance jeunesse présenté ci-dessus.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ecritures de transfert entre budgets

M. le Vice-président en charge des finances et du patrimoine présente les écritures entre budgets qui ont pour but de retracer comptablement les activités le plus justement possible.

BUDGET PRINCIPAL

MANDATS			
6521-020	Participation 2017 au Budget Enfance Jeunesse	TP CHARLIEU	388 191,88 €
6488-020	Rbt du Budget Principal - manque ASP MD 2 mois	TP CHARLIEU	2 220,40 €
6488-020	Rbt du Budget Principal - manque ASP MN et SP 3 mois	TP CHARLIEU	4 263,18 €
6521-020	Participation 2016 au Budget SCOT	TP CHARLIEU	30 777,29 €
65548-020	Participation 2016 au Budget ADS	TP CHARLIEU	8 781,77 €
6215-811	Personnel affecté (NM) - Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	17 375,50 €
60622-020	Carburant Kangoo et Dacia 2016 et 2017- Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	539,60 €
61551-020	Entretien Kangoo et Dacia 2016 et 2017- Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	160,41 €
6168-020	Assurances Kangoo et Dacia 2016 et 2017- Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	406,36 €
6225-020	Indemnité Régie Podium - Rbt au Budget Déchets Ménagers	TP CHARLIEU	110,00 €
6215-01	Personnel affecté (FC 0,20) - Rbt au Budget Déchets Ménagers	TP CHARLIEU	6 238,67 €
TITRES			
70872-020	Rbt du Budget EJ - Ménage + Compta - 2017	TP CHARLIEU	7 000,52 €
70872-020	Rbt du Budget DM CHARLIEU - pour personnel affecté (CG 50%)	TP CHARLIEU	14 313,26 €
70872-020	Rbt du Budget DM CHARLIEU - pour personnel affecté (TG. 3 mois)	TP CHARLIEU	61,82 €

70872-020	Rbt du Budget SPANC - pour eau et énergie	TP CHARLIEU	400,00 €
70872-020	Rbt du Budget SPANC - pour fournitures adm	TP CHARLIEU	450,00 €
70872-020	Rbt du Budget ADS - eau, énergie	TP CHARLIEU	600,00 €
70872-020	Rbt du Budget ADS - fournitures administratives	TP CHARLIEU	500,00 €
70872-020	Rbt du Budget ADS - frais télécommunication	TP CHARLIEU	500,00 €
70872-020	Rbt du Budget SCOT - pour fournitures adm	TP CHARLIEU	450,00 €
70872-020	Rbt du Budget SCOT- pour personnel affecté	TP CHARLIEU	18 100,00 €

BUDGET ENFANCE JEUNESSE

MANDATS

6215-01	Frais de ménage + COMPTA - année 2017 - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	7 000,52 €
---------	---	-------------	------------

TITRES

74712-40	Rbt du Budget Principal - manque ASP MD 2 mois	TP CHARLIEU	2 220,40 €
74718-60	Rbt du Budget Principal - manque ASP MN et SP 3 mois	TP CHARLIEU	4 263,18 €
74751-01	Participation Communautaire 2017	TP CHARLIEU	388 191,88 €

BUDGET SPANC

MANDATS

6061	Fournitures eau et électricité - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	400,00 €
6064	Fournitures administratives - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	450,00 €

TITRES

7087	Rbt du Budget BOUES - pour personnel affecté (NM 0,2)	TP CHARLIEU	6 940,00 €
7087	Rbt du Budget BOUES - pour eau, énergie	TP CHARLIEU	100,00 €
7087	Rbt du Budget Déchets Ménagers - pour personnel affecté FM	TP CHARLIEU	5 614,83 €
7087	Rbt du Budget PRINCIPAL - pour carburant, entretien et assurances des véhicules Kangoo et Dacia 2016-2017	TP CHARLIEU	1 106,37 €
7087	Rbt du Budget PRINCIPAL - NM 0,40 + 4 mois à 0,30(transfert de compétence eau et assainissement)	TP CHARLIEU	17 375,50 €

BUDGET BOUES

MANDATS

6061-01	Fournitures eau et électricité - Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	100,00 €
6215-01	Personnel affecté (NM) - Rbt au Budget Spanc	TP CHARLIEU	6 940,00 €

BUDGET DECHETS MENAGERS CHARLIEU

MANDATS

6215-01	Personnel affecté CG sur 2017 (50%) - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	14 313,26 €
6215-01	Personnel affecté FM sur 2017 (30% sur 8 mois) - Rbt au Budget SPANC	TP CHARLIEU	5 614,83 €
6215-01	Personnel affecté TG. sur 3 mois - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	61,82 €

TITRES

7087-NA	Rbt du Budget PRINCIPAL - Personnel affecté (FC 0,20)	TP CHARLIEU	6 238,67 €
7087-NA	Rbt du Budget PRINCIPAL - Régie Podium	TP CHARLIEU	110,00 €
7087-NA	Rbt du Budget ADS - Personnel affecté (FC)	TP CHARLIEU	20 795,57 €

BUDGET SCOT

MANDATS

6064-01	Fournitures administratives - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	450,00 €
6215-01	Personnel affecté - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	18 100,00 €

TITRES

74751-01	Participation Communautaire 2017	TP CHARLIEU	30 777,29 €
----------	----------------------------------	-------------	-------------

BUDGET ADS

MANDATS

6215-01	Personnel affecté - Rbt au Budget DM CHARLIEU	TP CHARLIEU	20 795,57 €
60612-01	Eau, énergie - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	600,00 €
6064-01	Fournitures administratif - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	500,00 €
6262-01	Frais Télécommunication - Rbt au Budget Principal	TP CHARLIEU	500,00 €

TITRES

74751-01	Participation Communautaire 2017 (15%)	TP CHARLIEU	8 781,77 €
----------	--	-------------	------------

Proposition : valider les opérations financières entre budgets présentées ci-dessus.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Clôture du budget annexe SCOT au 31/12/2017

M. le Vice-président explique que le budget annexe SCOT est un budget annexe administratif et que les principaux moyens affectés proviennent du budget principal. Il propose donc de clôturer le budget SCOT Bassin de vie du Sornin à la fin de l'exercice 2017 et de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement dans le budget primitif principal 2018.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Deux informations complémentaires sont données au Conseil Communautaire :

- Arrêt de l'étude interscot de sécurisation de l'approvisionnement en eau en accord avec les services de l'Etat
- M. VALORGE a adressé un courrier à l'attention de M. le Préfet afin de rappeler le calendrier du SCOT Bassin de vie du Sornin (validé en 2011, opposable jusqu'en 2022, grenellisé, évalué). Après 2022, et sans révision du SCOT, les communes ne disposeront plus de nouveaux droits à bâtir. Ainsi Charlieu Belmont Communauté va devoir engager une procédure de révision dans les mois à venir. L'Etat est donc amené à faire connaître sa position dès maintenant.

Souscription d'un emprunt pour la maison médicale.

M. le Vice-président en charge des finances explique qu'une consultation a été lancée pour souscrire un emprunt d'un montant maximum de 420 000 €.

4 offres ont été reçues :

- Le Crédit Agricole
- La Caisse d'Epargne
- La Caisse des dépôts et consignations
- Le Crédit Mutuel

Notre demande portait sur un taux fixe à échéances trimestrielles sur 15 et 20 ans (2 simulations) et annuités constantes – les variantes étaient autorisées.

L'analyse des offres (offres de base et variantes) est présentée en conseil.

Proposition : Il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse de la Caisse d'Epargne PEC DUO avec suramortissement sur 15 ans : taux équivalent 0.89 % (TEG 0.94%) – amortissement constant, échéance annuelle ; Frais de dossier 0.10 % du montant du financement.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

Tarifs et règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2018

M. le Vice-président en charge de l'Environnement présente les propositions d'évolution des redevances.

Il ne sera pas possible d'équilibrer le budget SPANC en 2017. Ceci s'explique par plusieurs raisons :

- Nombre de contrôles réalisés sur cet exercice inférieur au minimum utile pour atteindre suffisamment de recettes (gestion des réfractaires longue et fastidieuse + arrivée au terme des contrôles de l'existant => annulations, doublons...)
- Temps consacré à l'assistance technique très important notamment pour animer les dossiers de demande de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- Les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le SPANC 2017 ne sont toujours pas instruites par les services concernés.

Ces difficultés n'apparaissent pas subitement cette année, ce sont les fruits de l'accumulation de plusieurs paramètres s'étalant sur plusieurs exercices :

1. Le maintien constant du montant des redevances par souci d'équité de l'utilisateur subissant le même contrôle depuis 2009.
2. Le calcul initial des redevances qui se basait sur :
 - un passage tous les 4 ans,
 - des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région,
 - des charges moins importantes qu'actuellement,
 - un abondement possible du budget général sur les premiers exercices.

Ainsi, le calcul des futures redevances a été réalisé avec les caractéristiques suivantes :

- Composition du service SPANC = 1,1 Equivalent Temps Plein
- Nombre d'installations existantes à contrôler chaque année = 330 (3 300 / 10 ans)
- Nombre de contrôles de mutation à réaliser chaque année = 40
- Nombre de contrôles de conception à réaliser chaque année = 35 (hors réhabilitation subventionnée)
- Nombre de contrôles de réalisation à réaliser chaque année = 35 (hors réhabilitation subventionnée)
- Absence de subvention par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

L'équilibre du budget 2018 s'accomplirait avec les tarifs exposés ci-dessous (avec comparatif) :

	Charlieu Belmont actuel	Charlieu Belmont proposition si obtention aide AELB	Brionnais	Roannaise	COPLER
Existant / bon fonctionnement annualisé	9,4 € / an	18 € / an soit 180 €	25 € / an	De 13,06 à 26,13 € / an	30 € / an
Mutation	94 €	180 €	?	104,50 €	100 €
Conception	110 €	120 €	62 €	0 €	50 €
Réalisation	57 €	80 €	88 €	200 €	150 €

Mme LONGERE souligne que cette augmentation soudaine paraît excessive. M. PALLUET rappelle que les tarifs sont demeurés stables depuis 2009. M. FRACHISSE explique que les tarifs doivent pouvoir être réactualisés sur la durée pour évoluer conformément au coût de la vie (en effet 180 € payés en 2018 ne seront pas équivalents à 180 € de 2028).

M. PALLUET présente également le projet de règlement de service qui a été actualisé (dans sa forme et son contenu) suite au travail de la commission environnement, et qui a été transmis lors de l'envoi du conseil.

Proposition : valider le règlement de service SPANC à effet au 1^{er} janvier 2018, reconduire la périodicité du contrôle de bon fonctionnement sur 8 à 10 ans (annexe 3) et fixer les tarifs du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit (annexe 2)

Type d'installation	Type de contrôle	Coût unitaire
Neuve et à réhabiliter	Contrôle de conception/implantation	120 €
	Contrôle de bonne exécution	80 €
Existante	Contrôle périodique de bon fonctionnement	180 €
	Contrôle de l'existant	180 €
	Diagnostic de mutation (vente)	180 €

PENALITES

Non-respect du contrôle de conception/implantation	240 €
Non-respect du contrôle de bonne exécution	160 €
Non-respect du diagnostic de l'existant	360 €
Non-respect du contrôle périodique de bon fonctionnement	360€

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 6

M. CROZET, Maire de St Germain la Montagne, demande à ce qu'une fiche explicative soit transmise aux Mairies à destination des habitants.

M. le Président annonce qu'une Assemblée des maires se déroulera au printemps sur la question de la gestion des installations non conformes et la mise en œuvre harmonisée de la police du maire dans ce domaine de l'assainissement non collectif.

Tarifs du service de valorisation des boues 2018

M. le Vice-président en charge de l'environnement explique que le budget boues devrait se clôturer de manière excédentaire grâce à l'excédent reporté des années précédentes. Il faut noter tout de même que les diminutions successives de la redevance boues entraînent une diminution de cet excédent au fil du temps. Ceci nous permet tout de même de réaliser les curages des ouvrages tel que les lagunes.

Il est donc proposé de ne pas modifier le montant de la redevance pour l'exercice 2018 et laisser présager une augmentation potentielle dans quelques exercices au moment où les curages de filtres plantés de roseaux vont intervenir et pour faire face aux augmentations des charges.

En 2018, il est prévu de réaliser le curage et l'épandage des boues de la lagune de Belleroche.

Une analyse des boues des différents filtres plantés de roseaux du territoire est également programmée en 2018 afin de prévenir la présence potentielle de métaux lourds et anticiper des coûts de gestion des boues plus onéreux.

M BONNEFOND demande le montant de l'excédent et le montant estimatif du curage d'une station à filtres plantés de roseaux.

L'excédent 2017 n'est pas définitivement arrêté, il était de l'ordre de 140 000 € fin 2016. Quant au prix du curage des filtres plantés de roseaux la Communauté n'a pas d'estimation précise sachant que le coût du traitement dépend de la qualité des boues, et c'est pourquoi, à ce sujet M. PALLUET préconise une analyse des sites en 2018.

Proposition : reconduire pour 2018 le tarif suivant part fixe = 8.5 € part variable 0,19 €.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

A noter : Assemblée des Maires le 18 janvier 2018 pour présenter l'étude de transfert des compétences Eau – Assainissement.

Programme Bords de Loire financement du poste de technicien de rivière

Rappel de M. le Vice-président : le programme Bords de Loire est conduit conjointement avec Roannais Agglomération. Le poste de technicien porté par Charlieu Belmont Communauté et affecté pour un mi-temps à cette action est éligible à un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du FEDER soit pour 35 000 € (mi-temps + frais), on peut espérer un financement FEDER à 30 % et un financement AELB à 60 %.

Proposition : solliciter une aide auprès du FEDER et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur le poste de technicien de rivière affecté au programme Bords de Loire.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Demands de subvention dans le cadre de l'appel à partenariat du Département pour le programme Jarnossin 2018.

Montant total HT de la dépense estimée	Montant en HT sollicité auprès du Département
entretien de la ripisylve en régie : 35 340 € HT entretien par prestataire: 5 092 € HT lutte contre renouée: 8 748 € HT total = 49 180 HT soit TTC 59 016 € TTC	entretien $1,5 \times (10\,894 \text{ ml}) = 16\,341 \text{ €}$ entretien prestataire= 1018 € lutte contre la renouée= $1,5 \times (972 \text{ ml} \times 6) = 8\,748 \text{ €}$ total = 26 107 € HT soit TTC 31 328 € TTC
37 620 € HT de fourniture et travaux 40 690 € de coût équipe total = 78 310 € HT soit TTC 93 972 € TTC	pas de prise en compte du coût équipe fournitures et travaux= 20% de 37 620 € = 7 524 € HT total = 7 524 € HT soit 9 029 € TTC
travaux d'aménagement = 4 500 € HT total = 4 500 € HT soit 5400€ TTC	20% sur montant des travaux 20% de 4 500 = 900 € HT total = 900 € HT soit 1080 € TTC
travaux sur la restauration morphohydrologique du lit et des berges du Jarnossin à Nandax total = 68 550 € HT soit 82 260 € TTC	20% sur travaux 68 550 = 13 710 € HT total = 13 710 € HT soit 16 452 € TTC

Proposition : autoriser M. le Président à répondre à l'appel à partenariat du Département pour les travaux 2018 concernant le bassin versant du Jarnossin sur la base des éléments présentés ci-dessus.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Demands de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le programme Jarnossin 2018.

Montant total HT de la dépense estimée	Agence de l'eau
entretien de la ripisylve en régie : 35 340 € HT entretien par prestataire: 5 092 € HT lutte contre renouée: 8 748 € HT total = 49 180 HT soit TTC 59 016 € TTC	40% de 59 016 € TTC soit total = 23 606 € TTC soit 19 671 € HT
37 620 €HT de fourniture et travaux 40 690 € de coût équipe total = 78 310 € HT soit TTC 93 972 € TTC	60% de 93 972 € TTC total = 46 986 € Ht soit 56 383 € TTC
travaux d'aménagement = 4 500 € HT total = 4 500 € HT soit 5400€ TTC	60% du montant des travaux en TTC 60% de 5400 =3 240 € TTC total = 3240 € TTC soit 2 700 € Ht
travaux sur la restauration morphohydrologique du lit et des berges du Jarnossin à Nandax total =68 550 € HT soit 82 260 € TTC	60% sur 58 550€ de travaux 60% de 58 550 = 35 130 € HT total= 35 130 € HT soit 42 156 € TTC

Proposition : autoriser M. le Président à déposer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant le bassin versant du Jarnossin sur la base des éléments présentés ci-dessus.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DECHETS MENAGERS

Renouvellement de convention de mise à disposition avec la commune de St Germain la Montagne

M. GROSDENIS rappelle qu'au 1^{er} janvier 2016 une convention de mise à disposition (modifiée au 1^{er} avril 2016 puis reconduite en 2017) d'un agent de St Germain la Montagne (M Jean Noël AUGAY) pour le service déchets ménagers avait été validée. Il y a lieu de la renouveler aux mêmes conditions (remboursement selon le coût horaire ; bilan sur 4 trimestres 6 669.82 € pour 376.50 heures). M. CROZET confirme l'accord de la commune.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de St Germain la Montagne à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour 1 an.

Pour : 33

Contre :

Abstention :

Adoption de nouveau barème F CITEO (fusion Eco-emballages et Eco-folio)

M. le Vice-président en Charge des déchets ménagers explique qu'au 1^{er} janvier 2018 Charlieu Belmont Communauté a la possibilité de contractualiser avec CITEO (ex Eco-emballages) pour obtenir des soutiens financiers liés à la valorisation des déchets mais aussi pour lui permettre de conventionner avec les repreneurs agréés par filière (option filières). En 2016 l'ensemble des soutiens et reprises de matériaux a généré une recette globale de 450 000 € sur le budget déchets.

CITEO – EMBALLAGES (contrat type ci-joint)

- Durée 5 ans : 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022
- Définit un barème de soutiens financiers

CITEO – PAPIERS (contrat type ci-joint)

- Durée 5 ans : 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022
- Définit un barème de soutiens financiers

CONTRATS DE REPRISE

- Option filière
- Durée : 5 ans > 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 avec possibilité de résiliation au bout de trois ans dans le but de changer d'option de reprise
 - Acier = Arcelor Mittal
 - Aluminium = Regeal Affimet
 - Plastiques = Valorplast
 - Papier-carton PCNC et PCC : Revipac
 - Verre : Verallia France

M. GROSDENIS précise que ce nouveau barème ne prendra pas les mêmes bases de calculs, il y a ainsi un risque de baisse de près de 70 000 € du soutien financier néanmoins il sera possible de souscrire à un mécanisme de garantie. La Communauté va tenter de s'y conformer.

Proposition : autoriser M. le Président à signer les contrats avec CITEO ainsi que les contrats associés avec les repreneurs agréés et ce pour une durée maximale de 5 ans.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Remboursement de frais de visites de sites dans le cadre du projet C0.5 / porte-à-porte de la collecte des emballages

Le Président **propose de donner un mandat spécial à M Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets ménagers, car il a conduit un groupe d'élus locaux et de techniciens sur le territoire du SMIRTOM St Amandois, le lundi 22 novembre 2017 et du SICTOM à Bayet le 20 décembre 2017, afin d'apprécier les retours d'expérience sur ce type de services. Il indique que les frais de repas sont pris en charge par la Communauté sur présentation d'un justificatif de paiement et qu'ainsi un remboursement à M Henri GROSDENIS sera opéré suite à l'avance des frais pour un montant de 313.30 €.**

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

M. le Vice-président explique que ces visites avaient pour but de voir le fonctionnement d'autres collectivités en collecte porte à porte des emballages. Le groupe de travail explore la piste d'une collecte en C 0.5 (c'est-

à-dire tous les 15 jours) pour les ordures ménagères en alternance avec la collecte des emballages sur certains secteurs (rationalisation des points de tri). Un des enseignements de ces visites et après calcul, est que l'idée d'une collecte en porte à porte des papiers serait abandonnée. Parallèlement des pistes d'amélioration de la collecte des ordures ménagères peuvent être envisagées pour les résidences secondaires. Il conviendrait pour aller plus loin notamment sur les aspects simulations financières d'être accompagné par un bureau d'études.

ECONOMIE THD

Convention charte forestière

M. le Vice-président en charge de l'Economie rappelle que par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la convention Charte forestière passée avec le Syndicat Mixte du Beaujolais. Il rappelle que dans le cadre de l'élaboration d'une charte forestière, une animation spécifique a été mise en place pour la mise en œuvre d'un plan d'actions stratégiques pour la filière bois.

Le coût de cette animation a été réparti entre le Syndicat mixte du Beaujolais et Charlieu Belmont Communauté en fonction de la surface forestière. Soit une prise en charge de 3 880 € maximum pour Charlieu Belmont Communauté pour une année complète.

La première convention a démarré le 1er juin 2015 pour se terminer le 31 décembre 2017.

Une présentation des actions sera organisée lors d'un conseil en avril ou mai 2018.

Proposition : afin de maintenir cette action d'animation et d'envisager d'autres actions stratégiques pour la filière bois sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la convention Charte forestière avec le Syndicat mixte du Beaujolais pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Syndicat mixte du Beaujolais

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat

M. le Vice-président en charge de l'Economie fait un rappel historique du projet :

En mai 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a modifié son règlement d'attribution pour l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Dorénavant, elle conditionne son intervention à l'octroi d'un cofinancement local. Ainsi pour 1 € local, la Région apportera 2 € pour soutenir des investissements compris entre 2 500 € et 50 000 €.

Le Comité de pilotage OCMMR (Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural) a estimé que ce dispositif constituait une opportunité intéressante pour les EPCI du Roannais qui souhaiteraient poursuivre leur engagement dans des aides directes à l'investissement en faveur de l'artisanat-commerce et ce, en continuité de l'OCMMR, dispositif qui se termine en décembre 2017.

Ainsi un règlement d'intervention local par la Communauté, sur la base du règlement régional et au regard de l'expérience du dispositif « FISAC » mis en place depuis 2008, a été élaboré.

Une harmonisation des règlements des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Roannais et du circuit de gestion (du dépôt de dossier au paiement de subventions) a été mise en place, en particulier sur le plancher de dépenses éligibles fixé à 8 000 € limitant les « petits dossiers » et au regard du coût d'instruction par rapport à la subvention versée et sur le plafond de dépenses éligibles à 35 000 € identique à celui de l'OCMMR Roannais.

Par ailleurs, chaque collectivité a la possibilité d'affiner ses priorités d'intervention.

Rappel du dispositif OCMMR et des dossiers financés sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté entre 2016 et 2017 : 13 dossiers ont été acceptés entre 2016 et 2017.

6 dossiers ont été financés par le Département de la Loire : 16 634 €

7 dossiers ont été subventionnés par le FISAC et Charlieu Belmont Communauté : 36 909 € FISAC + 18 454 € CBC (soit 48% du montant de la participation pour CBC)

Soit une moyenne de 5 538 € d'aide publique par dossier pour un total de 71 997 € de subventions attribuées en 2 ans (Etat + Département + Charlieu Belmont Communauté)

Il résume ensuite le nouveau dispositif d'aide :

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies dans le règlement (ci-joint), doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation) sur le périmètre de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE.

Les secteurs géographiques privilégiés sont les centres ville, bourgs centre, et le maintien d'une offre de premier niveau commercial dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants, hors galeries commerciales et zones artisanales de périphérie, dans un objectif de revitalisation commerciale des territoires

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les petites entreprises de 0 à 50 salariés, au sens communautaire
- Les entreprises en phase de création, de reprise ou de développement
- Les entreprises indépendantes ou franchisées et artisanales, avec un point de vente accessible au public, ou commerçants non sédentaires installés sur les marchés du territoire de Charlieu Belmont Communauté, ou les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art

Ces entreprises doivent :

- Être inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou relever d'autres formalités obligatoires lors de la création
- Être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, ou être en plan de continuation

Pour les établissements classés Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie, doivent respecter l'obligation de mise en conformité avec la loi PMR.

Les dépenses éligibles :

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente :

- Les investissements de rénovation des vitrines (mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, décoration, aménagement intérieur, frais de maîtrise d'œuvre ...),
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique...),
- Les investissements d'économies d'énergie (isolation, éclairage, chauffage, ...),
- Les investissements matériels neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné)
- L'acquisition de véhicules et leurs aménagements uniquement dans les cas où ils sont directement rattachables à l'une des activités suivantes :
 - ✓ Portage de repas à domicile
 - ✓ Tournées en milieu rural
 - ✓ Commerce non sédentaire

IL précise que le montant de l'aide sera vu comme suit :

L'assiette des dépenses éligibles à l'aide de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE est unique et commune avec celle de l'aide de la Région. L'aide de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE est fixée à 10% des dépenses éligibles. Le plancher de subvention est fixé à 800 € soit un minimum de 8 000 € de dépenses HT. Le plafond de subvention est fixé à 3 500 € soit un maximum de 35 000 € de dépenses HT ;

L'aide de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE est en contrepartie de l'aide apportée par la Région (20% des dépenses éligibles).

Le budget annuel proposé la première année pour la participation de Charlieu Belmont Communauté au dispositif de la Région est de 10 000 € afin de pouvoir appeler 20 000 € de la Région.

Ce budget fixé pour l'année 2018, pourra être réajusté en 2019 en fonction des dossiers financés.

Proposition : approuver le règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; approuver le budget de 10 000 € pour l'année 2018 ; autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de mise en œuvre des aides économiques avec la Région dans le cadre de la loi NOTRe.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Tranche 3 du programme très haut débit.

Point de Mutualisation (PM) 8 BRIENNON :

Fin de travaux prévus en février 2018

Nombre de prises : 1 099 prises

PM 9 St NIZIER SOUS CHARLIEU :

Fin de travaux prévus en janvier 2018

Nombre de prises : 838 prises

PM 14 St DENIS DE CABANNE :

Fin de travaux prévus en décembre 2017

Nombre de prises : 1207 prises

M BERTHELIER souhaiterait savoir combien de prises ont été installées sur Charlieu et combien de personnes ont pris un abonnement. M. MATRAY explique que cette question a été transmise au SIEL et demeure toujours sans réponse, une nouvelle relance sera faite.

M. JARSAILLON demande des explications concernant la prise en charge des travaux dans les habitations. En effet les informations données lors de la réunion publique ont été mal comprises, en tous cas elles n'ont pas été suffisamment claires. Elles ont pu laisser à penser que les entreprises missionnées par le SIEL réaliseraient des travaux dans les logements. M. MATRAY rappelle que l'engagement est l'installation des prises dans chaque logement sous réserve que les gaines soient déjà prêtes. Les entreprises n'ont pas le droit percer les murs, poser des gaines...d'ailleurs le SIEL a récemment amélioré sa communication sur ce sujet.

Proposition : valider l'avant-projet définitif pour la tranche 3 du déploiement THD 42 avec un total de 3 144 prises

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE JEUNESSE SERVICES SANTE

Tarifs en règlement de l'accueil de loisirs intercommunal 2018

Mme la Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse présente le nouveau règlement intérieur. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour 2018 car il y a déjà eu une forte augmentation suite à la modification de nos tarifs en 2017 pour suivre les exigences de la caisse d'allocations familiales.

Proposition : valider le règlement de l'accueil de loisirs et la reconduite des tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2018

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Tarifs et règlement de la ludothèque 2018

Mme la Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse présente le projet de règlement et les articles 11 et 13 qui seront modifiés. Le tarif d'adhésion demeurerait quant à lui identique à 40 € par an. Mme DUGELET tient à remercier le Conseil au nom des structures du territoire qui adhèrent au service ludothèque, en effet celles-ci ont fait remarquer leur grande satisfaction.

Proposition : valider le règlement de la ludothèque et le tarif pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Convention transport avec la commune de Belmont

Mme la Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse explique que comme chaque année, il y a lieu de revoir la convention de mise à disposition du transport pour l'accueil de loisirs avec la commune de Belmont.

Le montant de la mise à disposition est évalué à conditions inchangées :

- Salaire des chauffeurs : salaire brut horaire, charges patronales incluses, en fonction des indices et contrats des chauffeurs
- L'amortissement du car est calculé sur la base suivante :

	23 places	30 places
Jusqu'à 10 000km	0,40 €/km	0,45€/km

Pour le carburant, la base de calcul retenue est de :

- 1,40 € par litre pour une consommation de 15 litres pour 100 kilomètres pour le bus de 23 places
- 1,40 € par litre pour une consommation de 18 litres pour 100 kilomètres pour le bus de 30 places

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Belmont de la Loire pour l'année 2018.

Pour : 33

Contre :

Abstention :

Installation d'un professionnel de santé à Belmont de la Loire autorisation d'engager les travaux

M. le Président annonce que le Docteur VOLLE, chirurgien-dentiste, résident à St Germain la Montagne a adressé le 7 décembre un courrier à la Communauté dans lequel il s'engage à exercer sa profession dans les locaux communautaires situés à Belmont de la Loire, après travaux et mise en conformité réalisés par la Communauté et ce moyennant le versement d'un loyer au prix du marché. En effet, compte tenu du coût du matériel professionnel et équipements spéciaux qu'il doit acquérir pour finaliser son installation, il ne peut assurer en plus la prise en charge directe des travaux d'aménagement.

L'estimation des travaux (accueil, salle d'attente, 2 cabinets, un local de radiographie, un laboratoire, un bureau et un espace cuisine vestiaires, des sanitaires) s'élève à 120 000 € HT auxquels il faut ajouter la reprise des façades et du parking pour environ 20 000 € HT ;

Proposition : lancer une consultation en marché à procédure adaptée pour les lots plomberie, plâtrerie, électricité, menuiserie, enrobée et reprise de façade, autoriser M. le Président à signer les marchés dans la limite de 140 000 € HT, puis solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 aide à l'installation de professionnel de santé (40%).

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ce projet sera assujéti à la TVA.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

M. le Vice-président en charge des ressources humaines présente la modification du tableau des effectifs de la structure :

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	Modification
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<u>Attachés territoriaux :</u>			
- Attaché territorial principal	TC	2	
- Attaché territorial	TC	1 + 1	(Intégration F.Valette au O1 O1 2018)

FILIERE TECHNIQUE			
<u>Technicien Territorial :</u>			
- Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	2 + 1 = 3	(au O1 O2 2018) (Avanc F. Bouchat Beharelle)
- Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	2 - 1 = 1	
- Technicien territorial	TC	2	

Proposition : valider les modifications au tableau des effectifs (autres parties inchangées)

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Avenant à la convention passée avec le centre de gestion (prévoyance) : modification du taux de cotisation au contrat collectif MNT au 1^{er} janvier 2017.

M. le Vice-président en charge des ressources humaines rappelle que Charlieu Belmont Communauté adhère au contrat collectif proposé par le CDG 42 (garantie maintien de salaire) depuis 2014 (engagement pour 6 ans). Le CDG 42, comme l'an passé, constate une double progression tant par le nombre d'absences pour raison de santé que par la durée des arrêts : le contrat global se trouve ainsi en déséquilibre financier. Pour le pérenniser le CDG 42 propose un avenant qui fera passer la cotisation (part salariale) de 0.77 % à 0.81 %.

Rappel :
Contrat initial O1 O1 2014 : Taux de cotisation : 0,75 % TTC.

Avenant N°1 au O1 O7 2015 : Taux de cotisation : 0,73 % TTC.

Avenant N°2 au 01 01 2017 : Taux de cotisation : 0,77 % TTC

Avenant N°3 au 01 01 2018 : Taux de cotisation : 0,81 % TTC

Proposition : retenir une hausse mesurée de 5% de la cotisation MNT, autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de prévoyance proposé par le CDG 42 et la MNT.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

Adhésion à la compétence optionnelle et mise en place d' IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques

M le Président rappelle la volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique. Elle a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires.

Dans ce cadre, le SIEL, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL a engagé un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire. Si Charlieu Belmont Communauté veut s'y engager en bénéficiant des aides de l'Ademe, il faut prendre une décision avant le 31 décembre 2017.

ACTIONS		FINANCEMENT/GESTION	
		SIEL	Collectivité
Fourniture et installation (Investissement)	≤13 K€ / borne	50%	50%
	>13K€ / borne	50% jusqu'à 13K€	50% jusqu'à 13K€ 100% au taux de contribution des travaux d'électrification
Charges d'exploitation jusqu'au 31/12/2018		100%	Gratuit
Charges d'exploitation à partir du 01/01/2019		50%	50%
USAGERS			
Stationnement		Gratuité de stationnement pour les véhicules électriques pendant 2 ans minimum après la pose de la borne	
Recharge jusqu'au 31/12/2017		Gratuité de recharge pour les usagers	
Recharge à partir du 01/01/2018		Payant pour les usagers mais dépend de la collectivité qui peut décider de prolonger la gratuité sur son territoire	

Afin de faciliter la mise en place de cette nouvelle compétence, les charges d'exploitation seront prises en charge à 100% par le SIEL jusqu'au 31/12/2018.

A partir du 01/01/2019, les charges d'exploitation seront prises en charge à 50% par le SIEL et à 50% par les collectivités.

Celles-ci seront calculées chaque année de la manière suivante :

$$\frac{\text{Coût d'exploitation globale du service} - \text{contribution des usagers}}{\text{Nombre de bornes}} = \text{charge d'exploitation restante pour la collectivité}$$

Ce coût d'exploitation sera le même pour toutes les bornes du département.

Les contributions des collectivités sont arrêtées chaque année par le Comité syndical (voir tableau des contributions). Cette contribution sera appelée chaque année avant la fin du premier trimestre.

Pour les bornes normales/accélérées, à titre indicatif, cette contribution est évaluée à environ 2 000€/an/borne pour la collectivité pour une dizaine de recharge/mois (contribution des usagers non déduites).

La commune ou le groupement de communes adhère par délibération à la compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL. Cette adhésion est prise pour une période de 6 ans. La contribution annuelle est versée au SIEL en 1 fois.

M. JARSAILLON indique que l'enseigne qui s'installe à l'entrée de Pouilly sous Charlieu devrait en mettre 2 en service.

M. VALORGE rappelle que le Conseil n'y était pas favorable il y a un an. Néanmoins depuis la collectivité s'est inscrite dans une démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). L'installation d'une borne à titre expérimental pourrait être judicieuse et encourageante pour le groupe de travail PCAET (lancement d'une initiative, point d'appui pour une communication). M. LAPALLUS soutient le principe de l'expérimentation, il s'agit avant tout de donner une impulsion. Des réserves s'expriment dans l'assemblée : les coûts de fonctionnement résiduels et l'absence d'un besoin explicitement défini.

A l'avenir M. VALORGE envisage de proposer sur 2018 une commande groupée de véhicules électriques pour les communes qui le souhaitent.

Proposition : adhérer à la compétence optionnelle du SIEL et valider le principe de l'installation d'une infrastructure sur Charlieu devant le siège de la Communauté de Communes.

Pour : 26

Contre : 2

Abstention : 5

Ressources humaines

M. DUBUIS confirme que M. PRIMALOT en contrat à la déchetterie depuis un an sera titularisé au 1^{er} janvier 2018 (sur un poste vacant au tableau des effectifs). Des rencontres récentes ont eu lieu avec certains agents du service déchets (Franck CHARRIER Véronique FEJARD et David BALTAHARD) afin de conforter chacun dans ses missions puisque le service a connu sur l'année de fortes évolutions (passage à 70% à l'ADS de Franck CHARRIER et reprise en régie de la facturation notamment).

Prochaines réunions :

- **18 janvier 2018 : Assemblée des Maires**
- **25 janvier 2018 : Conseil communautaire**
- **15 février 2018 : Conseil communautaire dont débat d'orientations budgétaires**
- **15 mars 2018 : Conseil communautaire dont votes des budgets**